### REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'AIN

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE SAINT-BERNARD

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 15 Séance du 25 JUILLET 2022

Présents : 11 Ayant pris part à la décision : 14

N° D2022 029

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-cinq juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

**Etaient présents :** M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoints au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, F. POINTON-SCHOENAUER, MM Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, Jean-Pierre KLEIN, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): Mme Sylvie CHASSAGNE (pouvoir à Mme E. CARGNELLI) M. Frédéric VIENOT (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) M. J-P PILLON (pouvoir donné à Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE) M. Gilles BRIENS

Secrétaire de séance : Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE

Date de la convocation : 19 juillet 2022 Date de l'affichage : 19 juillet 2022

# OBJET: - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le précédent tableau des emplois communaux adopté le 28 février 2022 par le conseil municipal,

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire, suite à la réorganisation des services périscolaires de la cantine et de la garderie, de modifier le tableau des emplois communaux.

#### Il est proposé de :

- Supprimer les 2 postes d'ATSEM de 34.26 h / semaine annualisé et de créer 2 postes d'ATSEM de 33.43 h / semaine annualisé (suppression du ménage et remplacement par des heures de surveillance en garderie)
- Créer un poste d'animateur périscolaire pour 35 h annualisé
- Supprimer un poste d'agent périscolaire de 19h40 / semaine annualisé
- Créer un poste de cantinière de 12h / semaine
- Pour le ménage de l'école : créer 2 postes d'agent technique de 11.89 h / semaine annualisé

### Après en avoir délibéré le conseil municipal:

- ACCEPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus;
- MODIFIE en conséquence le tableau des emplois communaux tel qu'indiqué en annexe à compter du 1<sup>er</sup> août 2022;
- DIT que la présente délibération remplace la délibération n°D2022\_005 modifiant le tableau des emplois ;
- et HABILITE le Maire à procéder aux déclarations de création et de vacance d'emploi et à prendre toutes les dispositions relative à cette modification.

Ainsi fait et délibéré ce jour Le Maire, Bernard REY

Certifié exécutoire après réception en Préfecture le et publication ou notification du

## TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

## Au 1er AOUT 2022

LISTE DES EMPL	LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade ou cadre d'emploi	
Secrétaire de Mairie	1	Grade d'Attaché Territorial	
Agent administratif et gérant de	1	Cadre d'emploi des Adjoints	
l'agence postale communale		Administratifs	
Agent administratif polyvalent	1	Cadre d'emploi des Adjoints	
		Administratifs	
Responsable du service	1	Cadre d'emploi des Techniciens	
technique		Territoriaux	
Agents Techniques polyvalents	3	Cadre d'emploi des Adjoints	
		Techniques	
Garde-Champêtre	1	Cadre d'emploi des Gardes-	
		Champêtres	
Animateur périscolaire	1	Cadre des emplois des Adjoints	
-		d'animation	
LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
Garde-Champêtre	1	Cadre d'emploi des Gardes-	
Contraction Production Production	1000	Champêtres	
		30h/semaine	
Agent Territorial Spécialisé des	2	Cadre d'emploi des ATSEM	
Ecoles Maternelles (ATSEM)		33.43/35 <sup>ème</sup> annualisé	
,			
Agent d'entretien	1	Cadre d'emploi des Adjoints	
Bâtiments municipaux		Techniques	
		9h15 / semaine	
Agents d'entretien	2	Cadre d'emploi des Adjoints	
Ecole		Techniques	
		(11.89/35 <sup>ème</sup> annualisé)	
Agent Technique affecté à la	1	Cadre d'emploi des Adjoint	
cantine scolaire		Techniques	
		8h/semaine	
		(5,40/35 <sup>ème</sup> annualisé)	
Agent Technique affecté à la	1	Cadre d'emploi des Adjoint	
cantine scolaire et à la garderie		Techniques	
		19h20 /semaine	
		(15,15/35 <sup>ème</sup> annualisé)	
Agent technique affecté à la	1	Cadre d'emploi des Adjoint	
cantine et à la garderie	~	Techniques	
		20h40 / semaine	
		(16.20/35 <sup>ème</sup> annualisé)	
Agent technique affecté à la	1	Cadre d'emploi des Adjoint	
cantine et à la garderie	<u>*</u>	Techniques	
Tanana at a ra Barasire		21h40 / semaine	
		Accusé de réception en préfecture 001-210106899-20220725-520221102011 cé)	
		Accusé de réception en préfecture 001-210 1068 de 2023 0725 52022 1020 15 SC Date de télétransmission : 26/07/2022 Date de réception préfecture : 26/07/2022 3/4	

Agent Technique affecté à la	1	Cadre d'emploi des Adjoint
cantine scolaire		Techniques
		12h / semaine
		(9.41/35 <sup>ème</sup> annualisé)